

FB/TD/YB n° 2021/03

Objet de la délibération :

ADHESION AU GROUPEMENT DE  
COMMANDES « POLE ENERGIE  
CENTRE » POUR L'ACHAT  
D'ELECTRICITE ET/OU DE GAZ  
NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Votants : 25

[4 abstentions :

- M. ESTAMPE

- M. PICHARD

- Mme. MARCHAND

- M. HAMMARD Pouvoir à M. ESTAMPE]

Date de la convocation :

Le 8 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 14 juin à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Etaient présents :

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, MARCHAND Jean-Paul, PONÇON Anne, BONNET Dominique, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, DOKOUROFF Sonia, ROYNEL Éric, SAUTEUR Emmanuel, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice, Cécile COMBEAU.

Excusés :

- RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, Pouvoir à Patricia EVENO
- Jean JOSEPH, Pouvoir à Jacques GAY
- Claire CLAIREMBAULT, Pouvoir à COMBEAU Cécile
- Sylvie ROUZET, Pouvoir à Armelle THÉRON-CAPLAIN
- Rolland HAMARD, Pouvoir à Bruno ESTAMPE

Secrétaire de séance : Anne PONCON

**VU** le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,  
**VU** le code de la commande publique,  
**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'acte constitutif joint en annexe,

**CONSIDERANT** que commune d'Epernon a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité et de services associés,

**CONSIDERANT** que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

**CONSIDERANT** que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situé sur leurs départements respectifs,

**CONSIDERANT** que la commune d'Epernon au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune d'Epernon sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.



Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité permet à Monsieur le Maire de:

- Décider de l'adhésion de la commune d'Epernon au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité et les services associés ;
- Approuver l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune d'Epernon dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prendre acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,  
Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de commune, et ce sans distinction de procédures,
- Autoriser Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autoriser Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et/ou d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune.
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Fait et délibéré à Epernon, le 14 juin 2021

Le Maire,

F. BELHOMME



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

